

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00

Union Postale

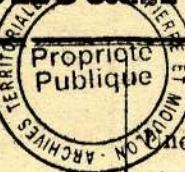
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

GUET-APENS

Samedi dernier, à cause de la distribution des prix, le Réveil était mis en vente à partir de onze heures du matin.

Vers deux heures de l'après-midi, les deux fils Lefèvre, accompagnés de M. Messannot et de M. J. B. Légasse pénètrent dans le magasin de M. Mazier comme un seul homme. Ces deux derniers (M. Messannot et M. J. B. Légasse) aussitôt rentrés s'empressent de fermer la porte et de se tenir près de cette ouverture en y tournant le dos.

Attiré par le bruit, M. Mazier sort de son bureau, aperçoit ses quatre adversaires la figure menaçante et se place derrière son comptoir de boutique.

A ce moment-là même, connaissant de longue date la violence et les mauvaises intentions de ses visiteurs, il leur intime l'ordre de sortir et de ne pas violer son domicile plus longtemps. En ce disant, M. Mazier sort son revolver de sa poche et le braque sur M. Louis Lefèvre qui s'avancait sur lui, et ce afin de le tenir en respect.

A ce moment, ce même M. Louis Lefèvre, brandissant le Réveil, demande à M. Mazier si c'est lui qui a écrit cet article? — Parfaitement, lui répond M. Mazier.

Aussitôt, l'autre frère Lefèvre, ayant doublé l'extrémité opposée du comptoir, assène coups de poings sur coups de poings sur le derrière de la tête de M. Mazier, pendant que son frère Louis frappe à coups redoublés par devant et sur la figure. Dès ce moment, le sang coule et M. Mazier appelle son fils Fernand à son secours. Ce dernier, par son intervention, retire Léon Lefèvre de dessus son père et, à son tour, reçoit les coups de cet agresseur, qui le renverse par terre et lui la boure le haut de la figure de coups de poing.

Pendant ce temps-là, son frère M. Louis Lefèvre s'acharnait après M. Mazier père, l'entraînait, en lui déchirant ses vêtements, au milieu du magasin et la lui assenait de formidables coups de

poing en plein visage, sur l'œil droit, et dont un plus violent le renversa brutalement sur le côté.

Au choc de cette chute brutale, la montre de M. Mazier s'est arrêtée, elle marquait 2 h. 20 et c'est à ce moment que le coup de revolver est parti. M. Mazier le tenant toujours de la main droite et ayant le doigt majeur passé dans l'anneau de la gâchette. Cette répercussion de la détonation de son revolver, M. Mazier l'a parfaitement entendue, c'est la seule chose que son état lui a permis de ressentir avec les chocs que sa tête faisait entendre à chaque fois qu'elle frappait le plancher.

Par suite de la position du corps tombant sur le côté gauche, la balle est allée frapper le plancher, ricochant deux mètres plus loin dans la cloison du bureau de M. Mazier à une hauteur de 80 centimètres.

Malgré qu'elle fut renversée à terre, M. Louis Lefèvre n'en continuait pas moins de frapper sa victime tout en cherchant à la désarmer: sur le point d'avoir le doigt cassé, ce n'est qu'à la douleur que M. Mazier a cédé. A ce moment seul, M. Messannot est intervenu pour parvenir à désarmer celui qui était sous les coups d'un des plus forts jeunes gens de Saint-Pierre.

A aucun moment de cette lâche agression, M. Messannot et M. Légasse ne sont intervenus pour essayer de s'interposer contre la violence et la brutalité des fils Lefèvre. Que signifiait leur présence? Etaient-ils des complices ou des témoins requis de l'acte de brutalité qui allait se commettre?

Ce que l'on sait, c'est que M. J. B. Légasse, venant du fond du Barachois, se rendait directement chez M. Louis Lefèvre. A peine y était-il arrivé que, en compagnie de ses trois autres compagnons, il sortait de chez M. Louis Lefèvre et se rendait chez M. Mazier. Il n'y a donc pas eu de rencontre fortuite. Vers une heure et demie, c'est-à-dire presque à la même heure où M. J. B. Légasse était rencontré sur le quai venant du fond du Barachois, M. Louis Lefèvre passait rue Sadi Carnot se rendait chez lui. La justice appréciera cette venue simultanée de M. J. B. Légasse

et de M. Louis Lefèvre par deux rues parallèles.

La cause ou le prétexte de ces brutalités serait que M. Mazier aurait critiqué pour la vingtième fois un acte de l'administration de M. Lefèvre père sans le nommer, ce qui était bien son droit. M. Lefèvre père ayant été un homme public.

Ce n'est là qu'un prétexte et nous avons la preuve que M. Louis Lefèvre avait lu le Réveil un des premiers, dès à sa sortie à onze heures, et qu'il ne s'en était nullement émotionné, allant tranquillement à son apéritif et dîner. De onze heures à deux heures, il y a donc trois heures écoulées, dans autant de temps, il a eu le loisir de se calmer comme aussi de prémediter le guet-apens dont M. Mazier a été la victime.

Ces violences, auxquelles M. Mazier, malgré sa faible constitution, va encore échapper, sont la suite et la conséquence des agressions dont, à plusieurs reprises, il a été l'objet. Ses adversaires veulent à tout prix le faire disparaître et tous les moyens sont employés pour y parvenir. On ne cherche qu'une chose, c'est d'éviter que la justice puisse sévir comme elle le doit, et la présence de M. Messannot et de M. J. B. Légasse n'est là que pour pallier la conduite indigne et brutale des agresseurs de M. Mazier.

La justice est saisie de l'affaire, les médecins ont constaté les coups donnés et leur violence; M. le Procureur de la République a vu lui-même dans quel état déplorable M. Mazier avait été mis, dès à ce moment il n'avait plus figure humaine.

Les antécédents de M. Louis Lefèvre sont très mauvais, il a déjà subi des condamnations, et en fait de voies de fait, il est en état de récidive, même vis-à-vis de M. Mazier déjà frappé par lui le 5 novembre 1900 en présence de M. Yon père.

Voilà donc encore une fois la tranquillité publique troublée, on ne pourra pas s'empêcher de reconnaître que ce sont toujours les mêmes qui suscitent les troubles et dans un intérêt que tout le monde reconnaîtra pour faire disparaître ceux qui sont gênants.

Le port de Miquelon

Le port de Miquelon n'existe pas, ce n'est qu'une rade foraine ouverte à tous les vents, depuis le nord jusqu'au sud.

De temps immémorial, depuis que Miquelon existe, on ne parle jamais que de la rade de Miquelon. Cette rade est limitée au nord par le cap Miquelon, et au sud par les terres basses de la Pointe aux Alouettes.

De telle sorte que la rade de Miquelon est exposée aux plus mauvais vents venant du large. Nous en parlons parce qu'il est question d'y établir une cale ou un quai. C'est un des projets de M. Légasse, le seul à peu près pouvant profiter de la dépense en pure perte que l'on y ferait.

Nous estimons ce projet irréalisable et nous nous demandons comment l'administration de la colonie, dans l'état où se trouvent ses finances, irait engloutir une somme quelconque à Miquelon au profit d'une seule maison de commerce qui, avec ses 3 millions de capital, a bien les moyens d'exposer 25 ou 30,000 francs pour faire un wharf à Miquelon, dont l'utilité est absolument contestable par suite de l'insécurité d'une rade ouverte.

S'il n'y avait que cela, mais nous n'apprenons rien à nos lecteurs que ce port de Miquelon ne se compose que de galets et de sable que la mer furieuse a accumulés depuis des siècles entre les deux pointes limitant la rade de Miquelon. Ce que nous avançons est si vrai que le bourg de Miquelon est bâti sur un sol mouvant de galets mélangé de sable, et cela jusqu'au grand étang où on commence à apercevoir des tourbes gazonnées et dont l'humus a été formé superficiellement des détritus des herbes mortes et des fumiers déposés.

Quelle stabilité d'assise pourrait-on trouver pour établir la base d'une cale, tout ce qu'il y a de plus ordinaire ? Cette base manquant et l'insécurité de la rade de Miquelon étant proverbiale, nous nous demandons si c'est sérieusement que l'on a eu l'intention d'y construire une cale ?

Comme Saint-Pierre, Miquelon a eu son temps de prospérité, l'armement des navires, des grandes puis des petites goélettes y a été prospère. La Compagnie générale Transatlantique y avait dans le temps un établissement considérable d'armement, de séchage de morue et de fourniture de marchandises de toutes sortes : c'était le beau temps.

Au déclin, nous y avons vu Victor Briand père qui était la succursale de la maison Lefrançois. Désiré Mouton père qui eut celle de la maison Riotteau. Puis vinrent Crassin et Cantaloup opérant à leurs risques et périls.

En raison des grosses opérations que firent ces différentes maisons, est-il

possible d'admettre qu'en ayant si grand bescin elles n'auraient pas fait ce que l'on veut faire aujourd'hui où Miquelon se meurt d'inanition commerciale.

La dépense serait-elle en rapport avec les résultats que l'on est en droit d'en attendre ? Nous ne le croyons pas. Nous ne voyons fréquenter Miquelon que quelques promeneurs qui, depuis des années, sont habitués à débarquer du Progrès ou du Saint Pierre dans un wary qui les dépose sur le banc de galets entourant Miquelon d'une ceinture où viennent se heurter la houle et la lame furibonde les jours de tempête. C'est un magnifique spectacle, mais quelque peu effrayant quand l'on n'est pas sur le plancher des vaches.

Une seule perspective est à envisager, celle où Miquelon deviendrait un centre de mines de fer, de cuivre et de charbon. Ce jour-là, que nous appelons de tous nos vœux, les habitants de Miquelon trouveraient chez eux-mêmes le travail et la prospérité; des compagnies d'exploitation se formeraient, tenteraient de construire des mèles et des cales flottantes, le long desquels leis navires et leurs aîlages se rangeraient.

Pourquoi les contribuables de Saint-Pierre viendraient-ils faire une dépense en vue d'une exploitation bien aléatoire et dont un particulier exploitateur est appelé à être le seul bénéficiaire ?

Voilà le point d'interrogation que l'on pose, quand on connaît l'insécurité de la rade de Miquelon, quand on sait par ailleurs que les finances de la colonie sont au plus bas.

Que M. Légasse ait besoin d'un appontement quelconque pour faciliter les opérations de chargement ou de décharge de sa maison de Miquelon, nous n'en disconvenons pas. Mais ce que nous n'admettons pas, c'est que ce soit la colonie qui fasse les frais d'une installation si hasardeuse. Nous savons combien a coûté le creusement du barachois et qu'il n'a profité qu'à M. Légasse. Cette expérience n'est-elle pas suffisante pour se rendre compte de ce que veut M. Légasse, qui est toujours disposé à prendre dans la caisse quand il sait en retirer quelque bénéfice ou quelque profit.

L'attentat du 31 Août

Le guet-apens, dont M. Mazier a été l'objet le 31 août est une véritable tentative d'assassinat à ec préméditation.

Dans un article précédent, il a déjà été dit qu'il s'était passé trois heures entre la lecture sans émotion de l'article du Réveil et la tentative d'assassinat.

D'autre part, M. Lefèvre Louis a vu revenant vers une heure et demie le fond du Barachois. M. J. B. Légasse lui-même, cousin de M. Louis Légasse, a été rencontré s'envenant du fond du Barachois et se dirigeant directement chez M. Louis Lefèvre.

Vers deux heures, les quatre participants à cet attentat descendaient ensemble la rue de Sèze à un pas précipité. Tous les quatre rentraient ensemble et MM. Messannot et Légasse avaient soin de refermer la porte et de se tenir adossés à cette porte. Pourquoi cette précaution, si ce n'était pour empêcher des gens d'entrer et de porter secours à M. Mazier.

La présence de M. Messannot et de M. J. B. Légasse ne s'explique que dans ces conditions, puisque ni l'un ni l'autre n'a fait ce qui s'appelle un mouvement pour empêcher M. Mazier d'être littéralement assommé de coups capables de tuer un bœuf. Tout le monde sait que les fils Lefèvre sont d'une force héculéenne et que des gens de cette force, habitués à se battre et dangereux par leur violence, n'ont pas besoin d'autres armes que leurs bras et de leurs poings pour commettre un mauvais coup. L'emploi de ces armes naturelles de l'homme brutal a au contraire cet avantage de répandre moins de sang et d'assommer du même coup la victime, de la mettre dans un état d'impossibilité de défense par un état général de prostration et d'anéantissement de tout son être.

Frappé avec la dernière des violences par derrière et par devant en même temps, M. Mazier, malgré l'énergie qu'on lui connaît, s'est trouvé dans cet état d'anéantissement et de prostration dont nous avons parlé, ne possédant plus la faculté de se défendre, percevant seulement la répercussion de la détonation de son revolver et le son de sa tête rebondissant de dessus le plancher à chaque nouveau coup que lui assenait son agresseur insatiable de haine et de vengeance.

De toutes ces violences, il est résulté que M. Mazier a reçu un nombre infini de coups sur toutes les parties de la tête, lui ayant fait éprouver des convulsions dont les suites et les conséquences sont inconnues. Déjà la première nuit, M. Mazier n'a pu fermer l'œil par les souffrances atroces qu'il ressentait dans toute la tête, malgré une forte dose de bromidie qu'on lui avait fait prendre pour dormir.



Dans la journée du mardi, il a été pris d'étourdissements et de trésaillements nerveux impossibles à réprimer, malaises que M. Mazier n'avait jamais éprouvés auparavant, car il est, à l'exception de ses yeux, d'une santé que l'on peut appeler robuste. Son médecin, M. le docteur Thibaud, a été appelé à constater l'état de santé de M. Mazier, ainsi que les douleurs atroces par lui ressenties et qui se continuent à la partie frontale située au-dessus de l'œil droit.

Tout le monde sait combien les convulsions violentes à la tête sont dangereuses, puisqu'elle est le réceptacle de tout le centre nerveux et intellectuel qui est chargé de mettre en mouvement la machine humaine. Après un tel attentat, après des violences exercées avec une telle brutalité, il y a donc à craindre que des complications ne surviennent et ne rendent plus grave l'attentat odieux et prémedité dont les fils Lefèvre se sont rendus coupables à l'égard de M. Mazier, père qui est un homme de mœurs douces et déjà âgé de près de 57 ans, naturel et âge qui auraient dû le protéger contre une agression aussi brutale que peu motivée.

L'état de la mer était nettement mauvais. Dans la rade de Saint-Sébastien, complètement ouverte à tous les vents et à toutes les houles, nos navires tanguaient très fort sur leurs chaînes et le canotage présentait de grosses difficultés. Malgré cela, le roi déclara qu'il voulait à tout prix rendre visite à chacun de nos bâtiments. Et, résolument, il s'embarqua dans une grande baleinière remorquée par un puissant canot à vapeur; toute sa suite l'accompagnait dans un autre canot.

A mi-route du Gambetta, la mer était tellement dure que la remorque de l'embarcation royale cassa. Tranquillement, le roi donna l'ordre d'armer les avirons et de continuer à faire route à la rame jusqu'à la coupée du vaisseau-amiral. Celui-ci, ainsi que le Dupetit Thouars, avaient arboré le grand pavillon; l'équipage, à la bande, poussait les houriahs réglementaires. Mais la mer continuait à secouer violemment l'embarcation royale, qui tanguait et roulait le long du bord, risquant à chaque lame de se faire de sérieuses avaries en heurtant la coupée.

Profitant d'une courte embellie, le jeune roi, avec une rare agilité, sauta lestement sur l'échelle, en gravit les marches quatre à quatre, et se trouva sur le pont en un clin d'œil.

Alphonse XIII, après avoir passé en revue l'équipage, passa l'inspection générale du bâtiment avec une minutie, une attention et un intérêt qui surprisent tout le monde, questionnant constamment officiers et matelots sur ce qu'il voyait. Et nos marins éprouvaient un légitime orgueil en se voyant ainsi l'objet de l'intérêt royal. Les questions d'artillerie furent la base d'une étude particulière du jeune roi, qui voulut manœuvrer lui-même les canons.

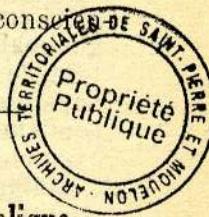
Puis le roi descendit tout au fond du bâtiment pour visiter les soutes à munitions. Très au courant des questions d'actualité maritime, il admira le système de refroidissement de nos soutes à poudre, beaucoup plus fraîches, dit-il, que celles des croiseurs japonais visités quelque temps auparavant. Et, à cette occasion, Alphonse XIII se fit expliquer longuement les détails de la catastrophe de l'Iéna, montrant une émotion profonde à l'évocation de ce dououreux souvenir.

Le lieutenant de vaisseau Loiseau, officier canonnier du bord, donnait à Sa Majesté les explications techniques nécessaires. A la fin de sa visite, le

roi fut tellement satisfait des enseignements que lui fournit ce jeune officier, qu'il voulut lui donner tout de suite une preuve de sa reconnaissance en le décorant de la croix de l'Ordre de Charles III, distinction fort rare et extrêmement appréciée en Espagne.

La visite royale ne dura pas moins d'une heure trois quarts. Et Alphonse XIII, ne voulant pas faire retarder davantage le repas des équipages, exprima ses regrets que l'heure tardive, beaucoup plus que l'état de la mer, l'empêchât de se rendre à bord du Dupetit Thouars, qu'il apercevait à 400 mètres, tanguant et roulant consciencieusement sur sa chaîne.

SUBSTITUT de Procureur de la République



Quel est donc ce fonctionnaire qui, après l'affaire Lefèvre-Mazier, disait à qui voulait l'entendre que c'était honnête que l'on n'ait pas encore arrêté un homme aussi dangereux pour la sécurité publique: c'est de la victime que ce fonctionnaire parlait ainsi.

A entendre les principes qui se font jour de plus en plus, nous croyions que c'est dans les moments de troubles qu'un fonctionnaire doit savoir conserver son plus grand calme. Car enfin, il est une parcelle de ce que l'on appelle la puissance publique, et si cette autorité, pour une raison ou pour une autre, perd tout son sang-froid, que va-t-il ou que peut-il advenir du commun des mortels?

C'est beau ou c'est laid d'avoir des passions, cela dépend de l'emploi que l'on en fait; dans tous les cas, nous ne voyons pas bien en quoi ce fonctionnaire viendrait s'ingérer dans des fonctions qui ne sont pas les siennes, et dont la mise en mouvement exige un certain doigté que tout le monde ne possède pas. Ce léger incident serait resté inaperçu si son auteur ne s'était plus à le renouveler et à se faire remarquer. Il a oublié que noblesse oblige: c'est-à-dire que la circonspection est la première vertu obligatoire d'un fonctionnaire, ce qu'il ne empêche pas d'avoir son opinion et sa façon de penser comme un autre.

AUX ASSISES

Le Tribunal criminel s'est réuni au Palais de Justice le mardi 3 septembre dans la matinée et a continué sa séance dans l'après-midi.

Le tribunal était présidé par M. Verneret, assisté de MM. Denalvillain et

Nos marins en Espagne

On sait que les croiseurs-cuirassés « Léon Gambetta », battant pavillon du vice-amiral Jauréguiberry, et « Dupetit Thouars » se sont rendus à Saint-Sébastien pour saluer Alphonse XIII.

Le jeune roi a fait à nos marins un accueil qui mérite d'être signalé, car il a dépassé les limites habituelles de la courtoisie internationale.

Chaque jour, Alphonse XIII voulut être en rapport avec nos marins. Dès leur arrivée, il manifesta le désir que les officiers lui fussent présentés.

Le soir même, le roi envoyait à l'amiral Jauréguiberry le grand cordon de l'Ordre du Mérite naval et aux officiers de nombreuses croix de cet Ordre.

Le lendemain, 15 août, grand déjeuner de gala au palais offert à l'amiral et à ses officiers, ainsi qu'à l'ambassadeur de France, M. Révoil, et au personnel de l'ambassade.

Mais c'est surtout le troisième et dernier jour que le roi Alphonse XIII tint à donner à nos marins une preuve manifeste de chaleureuse sympathie.

Hamel et des membres du jury MM. Bailly, Leprovost, Lamusse et Noël Cormier.

M. Bousquet, chef du Service de l'Inscription maritime, faisait les fonctions de procureur de la République.

M. Joseph Henguehard, clerc de notaire, autorisé à exercer les fonctions d'agréé, occupait pour les nommés Levasseur Marcel, capitaine du Chateau-Lafitte, et Gosselin Gaston, saleur à bord du même bâtiment.

Lecture a été donnée de l'acte d'accusation, des différents témoignages à charge et à décharge provenant des hommes de l'équipage. Un seul témoin a été entendu, M. Friboulet, subrécargo-maitre de pêche du Château-Lafitte.

M. le Procureur de la République, dans un réquisitoire sévère, a requis la condamnation des inculpés pour qu'un exemple soit donné.

Malgré la mauvaise cause de ses clients, M. Henguehard a défendu de son mieux Levasseur et Gosselin.

En fin de plaidoirie, le tribunal s'est retiré et a rendu un verdict de culpabilité contre le capitaine et le saleur.

A son retour en séance, le tribunal criminel, se composant du président et de ses deux assesseurs, a condamné Levasseur à trois ans de prison et Gosselin à deux ans de la même peine. Il y avait très peu de monde à suivre cette affaire, dont l'issue était en quelque sorte connue à l'avance.

ANNONCES & AVIS

AVIS

Le monopole de représentation des Corderies de la Seine lui ayant été concédé, le soussigné a l'honneur d'informer MM. les armateurs qu'ils trouveront chez lui à de bonnes conditions :

Avançons, Bitord, Câbles acier français et anglais, Câbles manille, Coco pour aussières, sabailles et bosses de doris, Funin pour rides, Etoupe filée, Fil de fer pour haubans de 6 m/m à 4 p., fil fer d'amarrage de toutes grosseurs, Fil d'acier de 6 à 10 m/m, Lignes de pêche, d'amarrage, Orains, Ralingue manille et goudronnée, Taraud.

E. BENATRE

A VENDRE pour cause de départ

Différents meubles de chambre et de salle à manger ainsi que des ustensiles de ménage.

S'adresser chez M. Charles Clément

A VENDRE

Objets d'ameublement, salle à manger, chambres à coucher, salon.

S'adresser chez M. BENATRE

A VENDRE

1° Divers articles d'exploitation tels que chalands, pompe aspirante et foulante, etc.

2° Diverses marchandises telles que caisses à morue assorties, allonges en fer pour cales et constructions, etc.

3° Divers objets mobiliers.

S'adresser chez M. J. Nicolas

A VENDRE

Anti-rouille pour câbles en acier,

S'adresser à M. BENATRE

LANDRY FRÈRES

COMMISSION - CONSIGNATION

Articles d'armement. - Chaussures

Epicerie. - Rouennerie. - Mercerie

Articles de Paris, etc.

PRIX TRÈS AVANTAGEUX



EN DÉPOT

Chaines de la maison E. DAVAIN & Fils

Câbles acier de la maison LAMBERTI

Copper-Paint et autres peintures de la BALTIMORE COPPER-PAINT & C°

Agence de l'assurance sur la vie :

The Mutual Life Insurance Co of New-York

